



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE
Rue de l'Eau des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

**RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
DU LUNDI 24 MARS 2025**

PROCÈS-VERBAL

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 18 mars 2025, s'est réuni le lundi 24 mars 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 18 mars 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (40)

Dont (40) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV (9) : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF (28) : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Francis MALLARD (Bouqueval), Catherine DELPRAT et Philippe SELOSSE (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF (3) : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Stéphane BECQUET (Mareil-en-France)

Absent(e)s et représenté(e)s : (1)

CARPF (1) :

Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz) a donné pouvoir à Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES

« Mes chers collègues,

Nous voici réunis pour un moment toujours important dans une collectivité, c'est-à-dire le vote du budget, que nous avons construit sur la base des orientations que nous avons dégagées ensemble lors du comité du 3 février 2025.

Un budget :

- Nécessairement ambitieux au regard des objectifs à court et moyen terme que nous poursuivons en matière de rivière et d'assainissement ;
- Evidemment maîtrisé car totalement compatible avec des recettes que nous avons fait le choix, en dehors des 1% de la taxe GEMAPI, de ne pas augmenter encore cette année, ce qui n'est pas anodin dans le contexte d'inflation nationale depuis quelque temps déjà ;
- Qui ne remet pas en cause la qualité du service public que les services du SIAH assurent en permanence, grâce à une recherche permanente de marges de manœuvres, aussi petites soient-elles.

Je remercie notre ami Claude pour ce véritable numéro d'équilibrisme en temps de crise, qui consiste à maintenir, malgré cette ambition que nos rivières et usagers méritent, un caractère très sain à nos finances malgré les incertitudes que nous connaissons bien d'ores et déjà :

- Sur les consommations d'eau potable, bases de nos recettes en eaux usées ;
- Sur les taux et assiettes de subvention de nos partenaires financiers ;
- Sur les évolutions des indices de révisions de nos marchés ; je vous ai d'ailleurs déjà parlé de ce sujet au travers des coûts d'exploitation de notre station d'épuration.

Merci à tous donc, services et vous, élus, pour votre travail quotidien alliant rigueur et implication, au service d'enjeux cruciaux, qu'ils soient environnementaux ou de protection de nos populations !

Je vous propose maintenant d'engager notre ordre du jour ! »

Benoit JIMENEZ procède à l'appel des présents.

--

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

1. Nomination du secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, indiqué également au sein de l'article 15 du règlement intérieur du Comité du Syndicat : « Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme [...] un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, nomme un secrétaire de séance.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, nomme Jean-Michel DUBOIS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette nomination.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du lundi 03 février 2025.

L'article 27 du règlement intérieur du Comité du Syndicat prévoit que les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci doit contenir les éléments nécessaires, tant à l'information du public, qu'à celle du Préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le Comité du SIAH. Il contient par exemple les interventions des Élus en séance.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Comité Syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification. Cette rectification éventuelle, soumise au vote en même temps que le document, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal relatif à la séance du lundi 03 février 2025 a été validé par Christiane AKNOUCHE, secrétaire de séance.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 03 février 2025 et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

B. FINANCES

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

3. Élection d'un(e) Président(e) pour procéder au vote du Compte Financier Unique du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GEMAPI, du Compte Financier Unique du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées et du Compte Financier Unique relatif au budget du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

L'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable au SIAH, dispose que « le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Cet article est complété par l'article L. 2121-14 du même code qui prévoit que « le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut (...) assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Ces dispositions sont applicables au SIAH au titre de l'article L. 5211-1 du même code.

Il ressort donc expressément de l'article précité que le Maire « doit se retirer au moment du vote », sous peine de nullité de la délibération en cause (CE, 1er août 1928, Donadey : Rec Lebon, P. 982 ; CE, 18 novembre 1931, Leclerf et Lepage : Rec Lebon, p 992).

Par ailleurs, l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, confirme que pour les collectivités qui avaient expérimenté le compte financier unique en 2023, celui-ci se substitue à partir de l'exercice 2024 et au titre de ce même exercice au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Il n'est pas obligatoire d'organiser une élection au scrutin secret.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, prend acte que le Comité Syndical doit désigner son Président de séance avant le vote, prend acte que le Président est tenu de se retirer au moment de l'approbation du compte financier unique, et élit comme Président de séance Claude TIBI pour le vote des questions suivantes : Compte Financier Unique du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GEMAPI - exercice 2024 ; Compte Financier Unique du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées - exercice 2024 ; Compte Financier Unique du budget SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer - exercice 2024.

Rapporteur : Claude TIBI

B.1. BUDGET PRINCIPAL RELATIF AUX COMPÉTENCES ASSAINISSEMENT COLLECTE ET TRANSPORT DES EAUX PLUVIALES ET GEMAPI

4. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2024 portant sur le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales COLLECTE - TRANSPORT - GEMAPI.

Le Compte Financier Unique du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GEMAPI, est arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	15 659 108,44 €	2 882 050,66 €	18 541 159,10 €
Dépenses	8 452 164,32 €	6 571 131,31 €	15 023 295,63 €
Résultat de l'exercice	7 206 944,12 €	-3 689 080,65 €	3 517 863,47 €
Résultat antérieur	30 458 903,76 €	-799 870,67 €	29 659 033,09 €
Résultat total	37 665 847,88 €	-4 488 951,32 €	33 176 896,56 €

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte le Compte Financier Unique de l'année 2024 du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales Collecte - Transport - GÉMAPI et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce Compte Financier Unique.

5. Affectation des résultats de l'année 2024 portant sur le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales COLLECTE - TRANSPORT - GEMAPI.

L'instruction M. 57 implique que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement soit affecté en priorité pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte de ses restes à réaliser.

Les résultats de l'exercice 2024 sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Analyse du Compte Financier Unique du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI 2024

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	15 659 108,44 €	2 882 050,66 €	18 541 159,10 €
Dépenses	8 452 164,32 €	6 571 131,31 €	15 023 295,63 €
Résultat de l'exercice	7 206 944,12 €	-3 689 080,65 €	3 517 863,47 €
Résultat antérieur	30 458 903,76 €	-799 870,67 €	29 659 033,09 €
Résultat total	37 665 847,88 €	-4 488 951,32 €	33 176 896,56 €

Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €
Dépenses	194 794,27 €
Solde	-194 794,27 €



Besoin de financement
4 683 745,59 €

A reporter en fonctionnement	32 982 102,29 €	Solde de l'excédent
------------------------------	-----------------	---------------------

Compte tenu du besoin de financement de 4 683 745,59 € issu de l'addition du résultat des restes à réaliser et du résultat de clôture de la section d'investissement, il va être reporté la somme de 32 982 102,29 € à l'article 002 excédent de fonctionnement.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, reporte en section d'investissement en dépenses au 001 « résultat d'investissement reporté », la somme de 4 488 951,32 € correspondant au résultat cumulé de l'investissement, inscrit en section d'investissement en recettes au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », la somme de 4 683 745,59 € correspondant à la couverture du besoin de financement, reporte en section de fonctionnement en recettes au 002 « résultat de fonctionnement reporté », la somme de 32 982 102,29 € correspondant au solde de la section de fonctionnement, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de cette affectation de résultats.

6. Fixation de la fiscalité additionnelle pour l'exercice de la compétence TRANSPORT assainissement eaux pluviales de l'année 2025.

Conformément aux objectifs exposés lors des Orientations Budgétaires du 3 février 2025, il a été décidé, compte tenu de la situation financière actuelle du budget principal eaux pluviales, de maintenir les centimes syndicaux au niveau de ceux de 2024 pour la compétence transport assainissement eaux pluviales. Cette fiscalité additionnelle ne concerne pour 2025 que les communes qui n'ont pas transféré leur compétence à l'intercommunalité.

Collectivité	TRANSPORT
BAILLET-EN-FRANCE	34 636 €
MAREIL-EN-FRANCE	12 026 €
MONTSOULT	59 176 €
VILLAINES-SOUS-BOIS	13 368 €
	119 206 €

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, porte le montant de la fiscalité additionnelle pour 2025 à un montant de 119 206 €, au titre de la compétence transport assainissement eaux pluviales, et donne tous pouvoirs au Président concernant la fiscalité additionnelle 2025.

7. Fixation de la fiscalité additionnelle pour l'exercice de la compétence COLLECTE assainissement eaux pluviales de l'année 2025.

Conformément aux objectifs exposés lors des Orientations Budgétaires du 3 février 2025, il a été décidé, compte tenu de la situation financière actuelle du budget principal eaux pluviales, de maintenir les centimes syndicaux au niveau de ceux de 2024 pour la compétence collecte assainissement eaux pluviales.

Collectivité	COLLECTE
BAILLET-EN-FRANCE	135 451 €
MAREIL-EN-FRANCE	42 153 €
MONTSOULT	152 303 €
VILLAINES-SOUS-BOIS	24 983 €
	354 890 €

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, fixe le montant de la fiscalité additionnelle pour 2025 à un montant de 354 890 €, au titre de la compétence Collecte assainissement eaux pluviales et donne tous pouvoirs au Président concernant la fiscalité additionnelle 2025.

8. Fixation des contributions pour l'exercice de la compétence TRANSPORT assainissement eaux pluviales de l'année 2025.

Conformément aux objectifs exposés lors des Orientations Budgétaires du 3 février 2025, il a été décidé, compte tenu de la situation financière actuelle du budget principal eaux pluviales, de maintenir la participation des intercommunalités au même niveau qu'en 2024 pour la compétence transport assainissement eaux pluviales. Pour les communes ayant transféré leur compétence, les centimes syndicaux deviennent des contributions versées par les intercommunalités.

Intercommunalité	Pour 2024	Pour 2025
	Mode de Prélèvement	Mode de Prélèvement
	Budgétisation	Budgétisation
Communauté d'Agglomération Plaine Vallée	906 872 €	906 872 €
Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France	2 980 468 €	2 980 468 €
	3 887 340 €	3 887 340 €

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, porte le montant des contributions pour 2025 à un montant de 3 887 340 €, au titre de la compétence Transport assainissement eaux pluviales et donne tous pouvoirs au Président concernant la fiscalité additionnelle 2025.

9. Fixation de la contribution pour l'exercice de la compétence COLLECTE assainissement eaux pluviales de l'année 2025.

Conformément aux objectifs exposés lors des Orientations Budgétaires du 3 février 2025, il a été décidé, compte tenu de la situation financière actuelle du budget principal eaux pluviales, de maintenir la participation de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France au même niveau qu'en 2024 pour la compétence collecte assainissement eaux pluviales.

Intercommunalité	Pour 2024	Pour 2025
	Mode de Prélèvement	Mode de Prélèvement
	Budgétisation	Budgétisation
Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (ARNOUVILLE, BONNEUIL-EN-FRANCE, BOUQUEVAL, CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES, ÉCOUEN, ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES, FONTENAY-EN-PARISIS, GARGES-LÈS-GONESSE, GONESSE, GOUSSAINVILLE, LE MESNIL-AUBRY, LE PLESSIS-GASSOT, LE THILLAY, LOUVRES, PUISEUX-EN-FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE, SAINT-WITZ, SARCELLES, VAUD'HERLAND, VÉMARS, VILLERON, VILLIERS-LE-BEL)	4 253 024 €	4 253 024 €
	4 253 024 €	4 253 024 €

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, décide que le montant de la contribution pour 2025 est de 4 253 024 €, au titre de la compétence collecte assainissement eaux pluviales et donne tous pouvoirs au Président concernant cette contribution 2025.

10. Fixation des contributions pour l'exercice de la compétence GEMAPI assainissement eaux pluviales de l'année 2025.

Conformément aux objectifs exposés lors des Orientations Budgétaires du 3 février 2025, il a été décidé, d'augmenter de 1 % la participation des intercommunalités à fiscalité propre par rapport à celle perçue en 2024. Le montant de la participation des intercommunalités pour la compétence GEMAPI pour 2025 sera donc de 4 113 356 €.

Intercommunalité	Pour 2024	Pour 2025
	Mode de Prélèvement Budgétisation	Mode de Prélèvement Budgétisation
Communauté d'Agglomération Plaine Vallée	920 499 €	929 704 €
Communauté de Communes Carnelle Pays de France	121 300 €	122 513 €
Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France	3 030 831 €	3 061 139 €
	4 072 630 €	4 113 356 €

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, porte le montant de la participation des intercommunalités à fiscalité propre pour la compétence GEMAPI pour l'année 2025 à 4 113 356 € et donne tous pouvoirs au Président concernant la présente fixation

11. Modification de l'Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n° 2024-01 - eaux pluviales transport sur le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales COLLECTE - TRANSPORT - GEMAPI.

Le règlement budgétaire et financier du SIAH, voté lors de la séance du Comité Syndical du 05 décembre 2022, permet dans son chapitre IV de recourir à une gestion pluriannuelle des investissements par le biais des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations.

Le Crédit de Paiement (CP) correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour chaque année de la durée de l'Autorisation de Programme. Seul le Crédit de Paiement de l'année concourt à l'équilibre du budget.

Par délibération du 25 mars 2024, le Comité Syndical a créé pour la compétence Transport, une AP/CP n°2024-01 eaux pluviales - transport, pour laquelle il est envisagé, comme précisé dans les orientations budgétaires du 3 février 2025, de modifier le montant global de 7 543 800 € à 5 725 928 € sur une période de 5 ans au lieu de 4 initialement afin de répondre au programme pluriannuel des investissements.

AP/CP N° 2024-01 EAUX PLUVIALES - TRANSPORT					
Délibération du 25 mars 2024					
AP d'origine	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
7 543 800 €	3 543 800 €	1 200 000 €	1 100 000 €	1 700 000 €	
Modification de l'AP en 2025	CP 2024 réalisés	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
5 725 928 €	2 330 786,45 €	1 335 141,55 €	1 020 000,00 €	820 000,00 €	220 000,00 €

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la modification de l'Autorisation de Programme (n° 2024-01) et des Crédits de Paiement relatifs aux opérations d'investissement sur la compétence eaux pluviales Transport, d'une durée de 5 ans (2024-2028).

12. Modification de l'Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n° 2024-02 - GEMAPI sur le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales COLLECTE - TRANSPORT - GEMAPI.

Le règlement budgétaire et financier du SIAH, voté lors de la séance du Comité Syndical du 05 décembre 2022, permet dans son chapitre IV de recourir à une gestion pluriannuelle des investissements par le biais des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations.

Le Crédit de Paiement (CP) correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour chaque année de la durée de l'autorisation de programme. Seul le Crédit de Paiement de l'année concourt à l'équilibre du budget.

Par délibération du 25 mars 2024, le Comité Syndical a créé pour la compétence GEMAPI, une AP/CP n° 2024-02 GEMAPI, pour laquelle il est envisagé, comme précisé dans les orientations budgétaires du 3 février 2025, de modifier le montant global de 35 326 514 € à 44 326 514 € sur une période de 5 ans au lieu de 4 initialement afin de répondre au programme pluriannuel des investissements.

AP/CP N°2024-02 GEMAPI Délibération du 25 mars 2024					
AP d'origine	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
35 326 514 €	5 016 514 €	11 656 000 €	9 120 000 €	9 534 000 €	
Modification de l'AP en 2025	CP 2024 réalisés	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
44 326 514 €	1 310 088,61 €	13 026 425,39 €	9 590 000,00 €	10 100 000,00 €	10 300 000,00 €

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la modification de l'Autorisation de Programme n° 2024-02 et des Crédits de Paiement relatifs aux opérations d'investissement sur la compétence GEMAPI, d'une durée de 5 ans (2024-2028).

13. Modification de l'Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n° 2024-03 - eaux pluviales Collecte sur le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales COLLECTE - TRANSPORT - GEMAPI.

Le règlement budgétaire et financier du SIAH, voté lors de la séance du Comité Syndical du 05 décembre 2022, permet dans son chapitre IV de recourir à une gestion pluriannuelle des investissements par le biais des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations.

Le Crédit de Paiement (CP) correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour chaque année de la durée de l'autorisation de programme. Seul le Crédit de Paiement de l'année concourt à l'équilibre du budget.

Par délibération du 25 mars 2024, le Comité syndical a créé pour la compétence Collecte, une AP/CP n° 2024-03 eaux pluviales - collecte, pour laquelle il est envisagé, comme précisé dans les orientations budgétaires du 3 février 2025, de modifier le montant global de 15 616 600 € à 19 516 600 € sur une période de 5 ans au lieu de 4 afin de répondre au programme pluriannuel des investissements.

AP/CP N°2024-03 EAUX PLUVIALES - COLLECTE Délibération du 25 mars 2024					
AP d'origine	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
15 616 600 €	4 646 600 €	3 670 000 €	3 650 000 €	3 650 000 €	
Modification de l'AP en 2025	CP 2024 réalisés	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
19 516 600 €	1 400 875,36 €	5 665 724,64 €	4 350 000,00 €	4 200 000,00 €	3 900 000,00 €

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la modification de l'Autorisation de Programme n° 2024-03 et des Crédits de Paiement relatifs aux opérations d'investissement sur la compétence eaux pluviales Collecte, d'une durée de 5 ans (2024-2028).

14. Adoption du budget primitif de l'année 2025 portant sur le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales COLLECTE - TRANSPORT - GEMAPI.

Le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales Collecte - Transport - GEMAPI de l'exercice 2025 est équilibré comme suit, après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :	
Recettes.....	48 613 000 €
Dépenses.....	48 613 000 €
En section d'investissement :	
Recettes.....	45 410 000 €
Dépenses.....	45 410 000 €

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales Collecte - Transport - GEMAPI de l'exercice 2025 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré, après reprise des résultats et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette adoption de budget 2025.

B.2. BUDGET ANNEXE RELATIF À LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTE TRANSPORT ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

15. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2024 portant sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées COLLECTE - TRANSPORT - TRAITEMENT.

Le Compte Financier Unique du budget annexe eaux usées - assainissement de l'exercice 2024, est arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	30 827 281,21 €	25 279 256,90 €	56 106 538,11 €
Dépenses	29 604 479,78 €	19 800 526,84 €	49 405 006,62 €
Résultat de l'exercice	1 222 801,43 €	5 478 730,06 €	6 701 531,49 €
Résultat antérieur	26 952 777,69 €	-12 677 436,08 €	14 275 341,61 €
Résultat total	28 175 579,12 €	-7 198 706,02 €	20 976 873,10 €

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte le Compte Financier Unique du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'exercice 2024 et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce Compte Financier Unique.

16. Affectation des résultats de l'année 2024 portant sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées COLLECTE - TRANSPORT - TRAITEMENT.

L'instruction M. 49 implique que le résultat excédentaire de la section d'exploitation soit affecté en priorité pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte de ses restes à réaliser.

Les résultats de l'exercice 2024 sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	30 827 281,21 €	25 279 256,90 €	56 106 538,11 €
Dépenses	29 604 479,78 €	19 800 526,84 €	49 405 006,62 €
Résultat de l'exercice	1 222 801,43 €	5 478 730,06 €	6 701 531,49 €
Résultat antérieur	26 952 777,69 €	-12 677 436,08 €	14 275 341,61 €
Résultat total	28 175 579,12 €	-7 198 706,02 €	20 976 873,10 €

Restes à réaliser	
Recettes	31 271,90 €
Dépenses	697 169,89 €
Solde	-665 897,99 €



Besoin de financement
7 864 604,01 €

A reporter en fonctionnement	20 310 975,11 €	Solde de l'excédent
------------------------------	-----------------	---------------------

L'exécution de l'exercice 2024 fait apparaître un besoin de financement de 7 864 604,01 €.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, reporte en section d'investissement en dépenses au 001 « résultat d'investissement reporté », la somme de 7 198 706,02 € correspondant au résultat cumulé de l'investissement, inscrit en section d'investissement en recettes au compte 1068 « autres réserves », la somme de 7 864 604,01 € correspondant à la couverture du besoin de financement, reporte en section d'exploitation en recettes au 002 « résultat d'exploitation reporté », la somme de 20 310 975,11 € correspondant au résultat cumulé de la section d'exploitation et donne tous pouvoirs au Président pour cette affectation de résultats.

17. Fixation de la redevance intercommunale d'eaux usées pour le TRANSPORT et le TRAITEMENT d'assainissement - Année 2025.

Comme il a été évoqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 3 février 2025, il est proposé un maintien de la redevance à 1,50 €/m³ d'eau potable facturée.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, décide de maintenir le montant de la redevance intercommunale de transport et de traitement d'assainissement des eaux usées, pour l'année 2025 à 1,50 €/m³ d'eau potable facturée, prend acte que cette redevance s'applique à l'ensemble des usagers générant des eaux usées à traiter par la station de dépollution, y compris les personnes physiques et morales ayant mis en place des dispositifs de pompage d'eau, prend acte que les recettes sont prévues au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 70, article 70611 et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette fixation de redevance.

18. Fixation de la redevance d'eaux usées pour la COLLECTE d'assainissement - Année 2025.

Comme il a été évoqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 3 février 2025, il est proposé un maintien de la redevance à 0,75 €/m³ d'eau potable facturée, pour la compétence Collecte d'assainissement des 22 communes de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et des 4 communes de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France (Baillet-en-France, Mareil-en-France, Montsoult et Villaines-sous-Bois).

- Communes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

ARNOUVILLE	0,75 €	LE PLESSIS-GASSOT	0,75 €
BONNEUIL-EN-FRANCE	0,75 €	LE THILLAY	0,75 €
BOUQUEVAL	0,75 €	LOUVRES	0,75 €
CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES	0,75 €	PUISEUX-EN-FRANCE	0,75 €
ÉCOUEN	0,75 €	ROISSY-EN-FRANCE	0,75 €
ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES	0,75 €	SAINT-WITZ	0,75 €
FONTENAY-EN-PARISIS	0,75 €	SARCELLES	0,75 €
GARGES-LÈS-GONESSE	0,75 €	VAUD'HERLAND	0,75 €
GONESSE	0,75 €	VÉMARS	0,75 €
GOUSSAINVILLE	0,75 €	VILLERON	0,75 €
LE MESNIL-AUBRY	0,75 €	VILLIERS-LE-BEL	0,75 €

- Communes sur le territoire de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France

BAILLET-EN-FRANCE	0,75 €
MAREIL-EN-FRANCE	0,75 €
MONTSOULT	0,75 €
VILLAINES-SOUS-BOIS	0,75 €

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, décide de fixer le montant de la redevance collecte eaux usées assainissement pour les communes pour l'année 2025, comme exposé ci-dessus, prend acte que cette redevance s'applique à l'ensemble des usagers générant des eaux usées à collecter, y compris les personnes physiques et morales ayant mis en place des dispositifs de pompage d'eau, prend acte que les recettes sont prévues au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 70, article 70611 et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette fixation de redevance.

19. Modification de l'Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) modifié n° 2017-01 - Extension et mise aux normes de la station de dépollution de Bonneuil-en-France.

Le règlement budgétaire et financier du SIAH, voté lors de la séance du Comité Syndical du 5 décembre 2022, permet dans son chapitre IV de recourir à une gestion pluriannuelle des investissements par le biais des autorisations de programme et crédits de paiements.

L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisation.

Le Crédit de Paiement (CP) correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour chaque année de la durée de l'Autorisation de Programme. Seul le Crédit de Paiement de l'année concourt à l'équilibre du budget.

Initialement, le marché public pour les études et la réalisation de l'extension et de la mise aux normes de la station de dépollution s'élève à 140 845 416,00 € HT, soit 169 014 499,20 € TTC, auquel s'ajoutent les dépenses connexes comme les missions de Coordination de Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) et de contrôle technique.

L'Autorisation de Programme doit être modifiée pour tenir compte d'une part, des dépenses restant à couvrir comprenant notamment des augmentations des matières premières, et d'autre part, du projet de réaliser de l'énergie par production solaire photovoltaïque.

Globalement, elle passe de 222 201 262,63 € à 223 061 640 €.

AUTORISATION PROGRAMME (AP)- DÉPENSES		CP 2017 réalisés	CP 2018 réalisés	CP 2019 réalisés	CP 2020 réalisés	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 réalisés	CP 2024 réalisés	CP 2025
Etudes et réalisation de l'extension de la station de dépollution										
Extension de la station (TEXTSTEP)	205 511 452,12 €	5 147 143,06 €	13 869 193,85 €	27 917 034,06 €	45 535 100,72 €	50 947 232,19 €	36 032 918,41 €	16 518 636,10 €	6 734 193,73 €	2 810 000,00 €
dépenses connexes stations (TEXTSTEP)	3 873 000,59 €	1 449 887,61 €	366 458,07 €	484 403,05 €	296 396,71 €	319 456,90 €	292 293,13 €	313 534,60 €	195 570,52 €	155 000,00 €
Canalisation de transfert (TCANT500A)	10 276 195,97 €					2 945 866,33 €	6 338 265,70 €	992 063,94 €	- €	0,00 €
Dépenses connexes canalisation de transfert (TCANT500A)	1 217 853,68 €	173 659,80 €	106 062,16 €	67 969,87 €	407 106,78 €	160 590,72 €	266 190,57 €	17 798,30 €	16 475,48 €	2 000,00 €
Installation de production solaire photovoltaïque (TSIAH500C)	1 930 000,00 €								- €	1 930 000,00 €
Dépenses connexes installation de production solaire photovoltaïque (TSIAH500C)	83 988,34 €					- €	- €		13 988,34 €	70 000,00 €
Installation de bornes électrique (TSIAHBORNE)	132 000,00 €								- €	132 000,00 €
Dépenses connexes installation de bornes électrique (TSIAHBORNE)	37 149,30 €					- €	- €		17 149,20 €	20 000,10 €
Total global	223 061 640,00 €	6 770 690,47 €	14 341 714,08 €	28 469 406,98 €	46 238 604,21 €	54 373 146,14 €	42 929 667,81 €	17 842 032,94 €	6 977 377,27 €	5 119 000,10 €

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la modification de l'Autorisation de Programme n° 2017-01 et des Crédits de Paiement relatifs à l'opération pour les études et la réalisation de l'extension et de la mise aux normes de la station de dépollution, suivant le tableau ci-dessus.

20. Modification de l'Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n° 2024-01 - Assainissement eaux usées - Transport sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées COLLECTE - TRANSPORT - TRAITEMENT.

Le règlement budgétaire et financier du SIAH, voté lors de la séance du Comité Syndical du 5 décembre 2022, permet dans son chapitre IV de recourir à une gestion pluriannuelle des investissements par le biais des autorisations de programme et crédits de paiements.

L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations.

Le Crédit de Paiement (CP) correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour chaque année de la durée de l'Autorisation de Programme. Seul le Crédit de Paiement de l'année concourt à l'équilibre du budget.

Par délibération du 25 mars 2024, le Comité Syndical a créé pour la compétence Transport - Traitement, une AP/CP n° 2024-01 assainissement eaux usées - transport - traitement, qu'il est envisagé, comme précisé dans les orientations budgétaires du 3 février 2025, de modifier, le montant global de l'AP/CP passant de 20 711 700 € à 20 555 510 € sur une période de 5 ans au lieu de 4 initialement afin de répondre au programme pluriannuel des investissements.

AP/CP N°2024-01 ASSAINISSEMENT EAUX USÉES COLLECTE - TRANSPORT - TRAITEMENT					
Délibération du 25 mars 2024					
AP d'origine	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
20 711 700 €	7 321 700 €	5 330 000 €	4 830 000 €	3 230 000 €	
Modification de l'AP en 2025	CP 2024 réalisés	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
20 555 510 €	3 142 781,94 €	6 832 728,06 €	4 450 000,00 €	3 130 000,00 €	3 000 000,00 €

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la modification de l'Autorisation de Programme n° 2024-01 et des Crédits de Paiement relatifs aux opérations d'investissement sur la compétence assainissement eaux usées Collecte - Transport - Traitement, d'une durée de 5 ans (2024-2028).

21. Modification de l'Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n° 2024-02 - Assainissement eaux usées - Collecte sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées COLLECTE - TRANSPORT - TRAITEMENT.

Le règlement budgétaire et financier du SIAH, voté lors de la séance du Comité Syndical du 5 décembre 2022, permet dans son chapitre IV de recourir à une gestion pluriannuelle des investissements par le biais des autorisations de programme et crédits de paiements.

L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations.

Le Crédit de Paiement (CP) correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour chaque année de la durée de l'Autorisation de Programme. Seul le Crédit de Paiement de l'année concourt à l'équilibre du budget.

Par délibération du 25 mars 2024, le Comité syndical a créé pour la compétence Collecte, une AP/CP n° 2024-02 assainissement eaux usées – collecte, qu'il est envisagé, comme précisé dans les orientations budgétaires du 3 février 2025, de modifier, le montant global de l'AP/CP passant de 43 201 500 € à 51 647 552 € sur une période de 5 ans au lieu de 4 afin de répondre au programme pluriannuel des investissements.

AP/CP N°2024-02 ASSAINISSEMENT EAUX USÉES - COLLECTE					
Délibération du 25 mars 2024					
AP d'origine	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
43 201 500 €	10 201 500 €	11 000 000 €	11 000 000 €	11 000 000 €	
Modification de l'AP en 2025	CP 2024 réalisés	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
51 647 552 €	4 336 857,47 €	14 310 694,53 €	11 000 000 €	11 000 000 €	11 000 000 €

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la modification de l'Autorisation de Programme n° 2024-02 et des Crédits de Paiement relatifs aux opérations d'investissement sur la compétence assainissement eaux usées - Collecte, d'une durée de 5 ans (2024-2028).

22. Adoption du budget de l'année 2025 portant sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées COLLECTE - TRANSPORT - TRAITEMENT.

Le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées - Collecte - Transport de l'exercice 2025 tel qu'il est annexé à la présente délibération est équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section d'exploitation :	
Recettes.....	50 995 000 €
Dépenses.....	50 995 000 €
En section d'investissement :	
Recettes.....	50 528 400 €
Dépenses.....	50 528 400 €

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte par chapitre pour les sections d'exploitation et d'investissement, le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées - Collecte - Transport de l'exercice 2025 équilibré, après reprise des résultats et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette adoption de budget.

B.3. BUDGET ANNEXE RELATIF AU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

23. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2024 portant sur le budget annexe relatif au SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer.

Le Compte Financier Unique du budget annexe SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer de l'exercice 2024, est arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	290 741,60 €	162 511,31 €	453 252,91 €
Dépenses	235 078,97 €	177 639,27 €	412 718,24 €
Résultat de l'exercice	55 662,63 €	-15 127,96 €	40 534,67 €
Résultat antérieur	8 586,18 €	124 412,73 €	132 998,91 €
Résultat total	64 248,81 €	109 284,77 €	173 533,58 €

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte le Compte Financier Unique du budget annexe SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer de l'exercice 2024 et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce Compte Financier Unique.

24. Affectation des résultats de l'année 2024 portant sur le budget annexe relatif au SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer.

L'instruction M. 57 implique que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement soit affecté en priorité pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte de ses restes à réaliser.

Les résultats de l'exercice 2024 sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Analyse du Compte Financier Unique SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer 2024

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	290 741,60 €	162 511,31 €	453 252,91 €
Dépenses	235 078,97 €	177 639,27 €	412 718,24 €
Résultat de l'exercice	55 662,63 €	-15 127,96 €	40 534,67 €
Résultat antérieur	8 586,18 €	124 412,73 €	132 998,91 €
Résultat total	64 248,81 €	109 284,77 €	173 533,58 €

Restes à réaliser	
Recettes	8 000,00 €
Dépenses	17 775,72 €
Solde	-9 775,72 €

Besoin de financement
0,00 €

A reporter en fonctionnement	64 248,81 €	Solde de l'excédent
------------------------------	-------------	---------------------

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, reporte en section d'investissement en recettes au 001 « résultat d'investissement reporté », la somme de 109 284,77 € correspondant au résultat cumulé de l'investissement, reporte en section de fonctionnement en recettes au 002 « résultat de fonctionnement reporté », la somme de 64 248,81 € correspondant au solde de la section de fonctionnement et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente affectation.

25. Adoption du budget de l'année 2025 portant sur le budget annexe relatif au SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

Le budget annexe relatif au SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer de l'exercice 2025 est équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

Recettes..... 415 490 €
Dépenses..... 415 490 €

En section d'investissement :

Recettes..... 581 780 €
Dépenses.....581 780 €

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, le budget annexe relatif au SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer de l'exercice équilibré, après reprise des résultats et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette adoption du budget annexe du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer 2025.

C. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Rapporteur : Jean-Pierre LECHAPTOIS

26. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux pour la valorisation écologique et paysagère du Croult dans la traversée de Gonesse - Phase n° 1 (Opération n° 518).

Le projet vise la restauration du Croult dans sa traversée de Gonesse. La première phase de travaux prévue pour cette année est située en centre-ville entre la rue de la Fontaine Saint-Nicolas et la ruelle Braque sur 430 mètres, et sur le secteur aval du projet en amont immédiat du Vignois sur 80 mètres.

Dans sa traversée de la ville de Gonesse, le Croult a été chenalisé dans un canal maçonné imperméable et de dimensions uniformes. Malgré le caractère patrimonial de la rivière, celle-ci n'est que partiellement visible et accessible.

Les objectifs des travaux sont les suivants :

- Hydroécologie : aménagement écologique du Croult par diversification de ses écoulements, restauration de la continuité latérale et restauration de son matelas alluvial ; amélioration des habitats et traitement des espèces invasives.
- Paysage et usages : développement des continuités douces, intégration paysagère du cours d'eau et cohérence avec les usages existants.
- Hydraulique : a minima non-aggravation du risque inondation.

Il a été décidé de phaser l'opération dont l'emprise totale s'étend sur 2 100 mètres, en commençant par les secteurs pour lesquels le SIAH dispose de la maîtrise foncière, s'agissant soit de parcelles situées en domaine public soit de parcelles pour lesquelles le propriétaire a donné son accord.

Les travaux prévus consistent d'abord à supprimer le chenal maçonné existant, pour le remplacer par un lit en terre renaturé. Ce principe général admet des adaptations pour garantir la tenue des terrains et des ouvrages. En plusieurs endroits, cet impératif implique la mise en œuvre d'encrochements en pied de berge.

Le nouveau lit sera plus sinueux que le lit actuel. Il sera doté de berges en pentes douces chaque fois que l'espace disponible pour le projet le permet. En son sein, les écoulements seront diversifiés, permettant une meilleure oxygénation de l'eau et offrant une plus grande diversité d'habitats pour le vivant.

La majeure partie du linéaire sera accompagnée de cheminements piétons, existants ou créés, permettant de longer la rivière et d'en faire un axe de continuité dans la ville.

Les travaux pourront débuter à la fin du second semestre et pour une durée estimée à 15 mois.

Les travaux de la phase 1 sont sectorisés et chaque tronçon constitue un marché de travaux. Le choix du lancement des marchés sera décidé par le SIAH :

- Marché 1.1 : (tronçon 3 soit 170 ml) l'enveloppe budgétaire estimée est de 1 450 000 € HT ;
- Marché 1.2 : (tronçon 4 soit 150 ml) l'enveloppe budgétaire estimée est de 1 320 000 € HT ;
- Marché 1.3 : (tronçon 5P1 soit 110 ml) l'enveloppe budgétaire estimée est de 890 000 € HT ;
- Marché 1.4 : (tronçon 7 soit 80 ml) l'enveloppe budgétaire estimée est de 800 000 € HT.

Le Syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation des travaux de la phase 1 (regroupant 4 marchés de travaux).

Chaque consultation sera lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 du Code de la commande publique.

Les crédits seront inscrits au budget principal relatif à la compétence GEMAPI, chapitre 23, article 2315.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président pour chaque marché de travaux, à lancer une procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant travaux de phase 1 pour l'aménagement hydro-écologique du Croult sur le territoire de la commune de

Gonesse (Opération n° 518), prend acte que les enveloppes budgétaires sont de 1 450 000 € HT pour le marché 1.1, 1 320 000 € HT pour le marché 1.2, 890 000 € HT pour le marché 1.3 et 800 000 € HT pour le marché 1.4, prend acte que les travaux sont prévus au budget principal relatif à la compétence GEMAPI, chapitre 23, article 2315 et autorise le Président, pour chaque marché de travaux, à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution de ce marché.

27. Signature de la convention n° 2025-01-01 relative à l'entretien des bassins secs de la Haie Jabeline à Saint-Witz.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'exploitation des bassins secs de gestion des eaux pluviales du lotissement dit « La Haie Jabeline » aménagés en 2023 sur la commune de Saint-Witz.

La commune met à disposition du SIAH les surfaces dépendantes du domaine public communal, relatives à l'exploitation des 3 bassins de gestion des eaux pluviales du lotissement dit « La Haie Jabeline » sur la commune de Saint-Witz.

Cette gestion concerne, a minima, les actions suivantes :

- Le suivi et l'entretien des végétaux (herbacés, arbustifs et arborés), leur traitement contre différentes maladies.
L'entretien sera réalisé dans les règles de l'art, dans les périodes autorisées et dans un esprit champêtre ;
- La lutte contre d'éventuelles espèces exotiques envahissantes ou non désirées ;
- La fauche différenciée (1 fois par an) des surfaces ensemencées et réensemencements éventuels ;
- Les équipements techniques feront l'objet d'un suivi régulier et d'un entretien le cas échéant pour garantir leur fonctionnement.

Enfin, le SIAH s'assure de la bonne tenue générale des ouvrages et de leurs annexes telles que les canalisations d'évacuation, les limiteurs de débit, et les enrochements.

De plus, après chaque épisode pluvieux intense, une reconnaissance détaillée sera effectuée. Les éventuels embâcles formés au droit des ouvrages seront dégagés afin de rétablir les conditions optimales d'écoulement et garantir la fonction hydraulique des ouvrages.

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la présente convention contribuant à assurer la conservation du domaine public, l'utilisation et l'occupation est consentie à titre gracieux.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve, lors de sa réunion du 24 mars 2025, la signature de la convention n° 2025-01-01 relative à l'entretien des bassins secs de « La Haie Jabeline » à Saint-Witz, prend acte que cette convention est consentie à titre gracieux et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

28. Signature de l'avenant n° 1 à la convention n° 2024-09-33 relative à l'épandage des boues issues du curage du bassin de rétention des eaux pluviales « Fosses aux Boucs » sur la commune de Saint-Witz (Opération n° 488D).

Le Syndicat a signé une convention le 20 octobre 2024 avec une fin prévue au 1er mars 2025 avec Madame Marion BERSON-GEANT afin d'épandre des boues sur les parcelles qui jouxtent le bassin de rétention dit la « Fosse-aux-Boucs » sur la commune de Saint-Witz et exploitées par Madame Marion BERSON-GEANT.

En cours d'exécution, il apparaît nécessaire de modifier par avenant la convention initiale afin notamment de la prolonger jusqu'au 30 septembre 2025.

Ainsi, le Syndicat s'engage à :

- Verser à Mme BERSON-GEANT une indemnité couvrant la perte locative subie sur les parcelles concernées par l'épandage, pour un montant de 250 euros par mois à compter du 1er mars 2025 et pendant 6 mois révolus soit 1 500 € maximum ;
- Prendre en charge financièrement les opérations agricoles induites par le report de l'opération d'épandage, à savoir le semis d'un couvert végétal et le broyage de la végétation pour un montant de 3 650 € ;

- Si la nécessité s'en présentait, prendre en charge la location de bandes de stockage sur les parcelles de l'utilisateur, pour un montant de 50 € par mois sur une période pouvant aller de mai à septembre. Les boues seraient alors stockées en périphérie Est et Sud de la parcelle sous forme de merlon dont la taille serait adaptée de manière à conserver les propriétés de la terre.

Mme BERSON-GEANT s'engage à :

- Réaliser les opérations agricoles prises en charge par le producteur ;
- Mettre à disposition, en cas de besoin, des bandes de stockage sur son champ pour accueillir les boues en at-tente d'épandage.

Les dépenses sont inscrites au budget principal eaux pluviales chapitre 23, article 2315.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve, lors de sa réunion du 24 mars 2025, l'avenant n° 1 à la convention n° 2024-09-33 relative à l'épandage des boues issues du curage du bassin de rétention des eaux pluviales « Fosse-aux-Boucs » sur la commune de Saint-Witz (Opération n° 488D) avec Madame BERSON-GEANT, prend acte que les dépenses sont inscrites au budget principal eaux pluviales, chapitre 23, article 2315 et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

Rapporteur : Maurice MAQUIN

29. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux pour le terrassement, le transport et le traitement des terres composant la butte de la station de Bonneuil-en-France en vue de la renaturation de la Morée (Opération n° 505B).

Dans le cadre des travaux d'agrandissement et de modernisation de la station de dépollution de Bonneuil-en-France, le SIAH a étudié la renaturation de la Morée.

Le périmètre du projet est compris dans l'enceinte de la station de dépollution depuis la buse arrivant de l'aéroport du Bourget jusqu'à l'amont de la confluence avec le Croult.

Le lit de la Morée est bétonné sur environ 330 mètres et ne coule plus dans le thalweg d'origine situé historiquement au Sud de la station de dépollution en limite communale avec la ville de Dugny.

L'objectif des travaux est de reconstituer un lit naturel dans le fond de vallée et de le reconnecter avec la zone humide existante. Le nouveau lit est raccordé en aval sur la partie du canal béton qui rejoint le Croult.

Un remblai d'environ 60 000 m³ de terres sépare la zone humide et le canal béton. Il faut donc araser cette butte et exporter les terres qui ne peuvent pas être stockées sur site faute de place.

Des analyses des terres ont permis d'identifier la présence de plusieurs polluants et des dépassements des seuils caractéristiques des déchets inertes pour la fraction soluble, les sulfates, l'antimoine, le molybdène et le nickel. De ce fait, les terres à évacuer sont redevables de filières de type ISDI, comblement de carrière (CC), ISDI aménagée et installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND).

Les travaux pourront débuter cet automne. Ils consisteront à déboiser le remblai, à créer une piste d'accès et une plateforme de chargement, et à terrasser le terrain selon le modelé qui prévoit notamment de conserver un merlon de terres occultant le méthaniseur et servant aussi de promontoire pour les visiteurs de la station.

L'enveloppe budgétaire estimée pour les travaux est de 4 800 000 € HT.

La durée des travaux est estimée à 4 mois.

Le Syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un marché public.

La consultation sera lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 du Code de la commande publique.

Les crédits seront inscrits au budget principal relatif à la compétence GÉMAPI, chapitre 23, article 2315.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise, lors de sa réunion du 24 mars 2025, le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s)

concernant les travaux d'arasement de la butte de la station de dépollution pour la renaturation de la Morée sur la commune de Bonneuil-en-France (Opération n° 505B), prend acte que l'enveloppe budgétaire estimée pour les travaux est de 4 800 000 € HT, prend acte que les travaux sont prévus au budget principal relatif à la compétence GÉMAPI, chapitre 23, article 2315 et autorise le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution de ce marché.

30. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux d'aménagement hydro-écologique du Petit Rosne et du ru de la Marlière à Sarcelles (Opération n° 515A).

Le périmètre du projet, situé sur la commune de Sarcelles, s'étend depuis l'aval immédiat du bassin des Combattants jusqu'à la rue Giraudon.

Il concerne le Petit Rosne et le ru de la Marlière sur un linéaire respectif d'environ 380 et 130 mètres.

La largeur du Petit Rosne est surdimensionnée et les berges sont verticales. L'objectif des travaux est de reconstituer des largeurs d'écoulements selon le débit d'étiage et les débits de crue avec la création de lits emboîtés et l'adoucissement des berges.

Le lit du ru de la Marlière est bétonné avec une forte pente, et sa confluence avec le Petit Rosne est contraire au sens d'écoulement naturel. L'objectif des travaux est de reconstituer un lit et des berges en terre et de créer une zone de confluence fonctionnelle avec le Petit Rosne.

À l'aval immédiat du bassin des « Combattants », le SIAH a acquis une habitation qui était située en zone inondable. Elle sera démolie et l'espace libéré permettra de méandrer le tracé rectiligne du Petit Rosne.

Le projet traverse le parc du Cèdre Bleu. Les travaux ont été étudiés en concertation avec la ville qui aménage le site en parc urbain. Les ouvrages de franchissement, les espaces nécessaires à l'aménagement des berges du Petit Rosne et la création du nouveau lit du ru de la Marlière ont été intégrés dans le plan du nouveau parc du Cèdre Bleu.

Les travaux pourront débuter après la réhabilitation du réseau de transport qui prévoit l'abandon du collecteur existant et son remplacement par un collecteur posé plus en retrait du cours d'eau.

L'enveloppe budgétaire estimée pour les travaux est de 1 840 000 € HT en tranche ferme et 660 000 € HT en tranches optionnelles.

La durée des travaux est estimée à 9 mois.

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un marché public.

La consultation sera lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 du Code de la commande publique.

Les crédits seront inscrits au budget principal relatif à la compétence GÉMAPI, chapitre 23, article 2315.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise, lors de sa réunion du 24 mars 2025, le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux d'aménagement hydro-écologique du Petit Rosne et du ru de la Marlière sur la commune de Sarcelles (Opération n° 515A), prend acte que l'enveloppe budgétaire estimée pour les travaux est de 1 840 000 € HT en tranche ferme et 660 000 € HT en tranches optionnelles, prend acte que les travaux sont prévus au budget principal relatif à la compétence GÉMAPI, chapitre 23, article 2315 et autorise le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution de ce marché.

D. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

Rapporteuse : Cathy CAUCHIE

31. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public d'assistance et de maintenance du système informatique et des télécommunications du SIAH (Marché n° 10-25-02).

Le 21 décembre 2022, le SIAH a conclu un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande (Marché n° 10-23-37) d'une durée de 2 ans et 8 mois, incluant des avenants, avec la société LANETCIE. Cet accord-cadre couvre les prestations suivantes :

- Lot n° 1 : Assistance informatique
- Lot n° 2 : Maintenance applicative du logiciel « Osmose »
- Lot n° 3 : Gestion des logiciels

Ces marchés arriveront à échéance le 31 août 2025. Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation de nouveaux accords-cadres à bons de commande, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Les prestations à passer sont relatives à l'assistance, la maintenance du système informatique et la gestion des logiciels. Elles visent à assurer le bon fonctionnement du parc informatique, des infrastructures réseau et des logiciels et applications utilisés, en garantissant une continuité de service et dans le respect des règles liées à la cybersécurité.

Il est proposé de recourir à un appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1 du Code de la commande publique. Le marché alloti prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande, garantissant ainsi la flexibilité nécessaire à l'adaptation des prestations aux besoins du SIAH.

Le montant global prévisionnel du marché est fixé à 353 980 € HT pour une durée de deux ans, réparti comme suit :

Lot n° 1 : Assistance et maintenance du système informatique et des télécommunications :

- ✓ 119 800 € HT/ an soit 239 600 € HT/2 ans.

Lot n° 2 : Tierce Maintenance Applicative Osmose :

- ✓ 31 900 € HT/ an soit 63 800 € HT/2 ans.

Lot n° 3 : Logiciels :

- ✓ 25 290 € HT/ an soit 50 580 € HT/2 ans.

Ces montants tiennent compte des évolutions prévisionnelles en matière d'effectifs, de coûts logiciels et des exigences renforcées en matière de cybersécurité.

Les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 6156 et 2051.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise, lors de sa réunion du 24 mars 2025, le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer chaque marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les prestations liées au marché n° 10-25-02, prend acte que le montant maximum des prestations pour l'ensemble des lots est de 353 980 € HT sur la durée globale des contrats, reconductions comprises, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 6156 et 2051 et autorise le Président à signer tout acte relatif à chaque marché public.

32. Bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées par le SIAH - Année 2024.

L'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées fasse l'objet d'une délibération de l'organe délibérant.

En 2024, la majorité des acquisitions a concerné l'opération n° 489D destinée à la réalisation d'aménagements hydro-écologiques le long du Croult entre le bassin du Vignois et le bassin de la Huguée.

En début d'année, le SIAH est devenu propriétaire d'un ensemble de terrains à Goussainville, dans le cadre de la renaturation du Croult dans le Vieux Village, entre le bassin des Prés de la Motte et l'entrée dans Le Thillay.

À la suite de discussions avec les propriétaires, le SIAH a eu l'opportunité d'acquérir leur pavillon localisé le long du Petit Rosne à Sarcelles. Cette transaction permet ainsi d'envisager un aménagement ambitieux du cours d'eau dans le cadre de l'opération prévue dans le secteur du Cèdre Bleu.

Le SIAH a également engagé les premières rétrocessions avec Grand Paris Aménagement concernant la ZAC du Bois du Temple à Puisseux-en-France et la ZAC de la Butte aux Bergers à Louvres.

L'état récapitulatif des transactions immobilières en 2024 est le suivant :

Commune	Situation du bien	Référence cadastrale contenance	Vendeur	Prix	Date de transfert
GOUSSAINVILLE	Le Village	BC n°4 – 1 268m ² BC n°5 – 3 237m ² BC n°6 – 2 165m ² BC n°7 – 1 938m ² BC n°8 – 960m ² BC n°9 – 310m ² BC n°14 – 3 342m ² BC n°31 – 2 340m ²	Indivision L*	250 000,00 €	09/02/2024
EZANVILLE	Prairie d'Ézanville	AD n°269 – 64m ²	Indivision C*	128,00 €	13/02/2024
BONNEUIL-EN-FRANCE	Les Communes de Bonneuil	AI n°80 – 390m ² AI n°87 – 410m ² AI n°92 – 875m ² AI n°97 – 1 065m ²	Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE	1,00 €	15/05/2024
LOUVRES	La Petite Solle	E n°906 – 283m ² E n°908 – 597m ² E n°910 – 229m ² E n°912 – 1 420m ² E n°914 – 573m ²	GRAND PARIS AMENAGEMENT	12 408,00 €	17/06/2024
SARCELLES	1 avenue du Stade	AE n°293 – 630m ²	Indivision M*	290 000,00 €	24/06/2024
BONNEUIL-EN-FRANCE	Les Communes de Bonneuil	AI n°114 – 1 063m ² AI n°122 – 125m ² AI n°126 – 383m ²	Indivision D*	6 284,00 €	11/07/2024
BONNEUIL-EN-FRANCE	Chemin de Garges	AA n°20 – 295m ²	Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE	1,00 €	11/07/2024
BONNEUIL-EN-FRANCE	Les Communes de Bonneuil	AI n°88 – 765m ² AI n°127 – 1 514m ²	Indivision S*	9 116,00 €	20/09/2024
BONNEUIL-EN-FRANCE	Le Niveau	AI n°149 – 1 851m ²	Indivision D*	8 144,40 €	25/09/2024
BONNEUIL-EN-FRANCE	Le Niveau	AI n°136 – 240m ² AI n°138 – 488m ² AI n°147 – 1 878m ²	Indivision D*	10 424,00 €	25/09/2024
PUISEUX-EN-FRANCE	Le Bois du Coudray Ouest	ZE n°182 – 76m ² ZE n°186 – 1 538m ² ZE n°195 – 2 745m ²	GRAND PARIS AMENAGEMENT	8 092,00 €	09/12/2024

ÉTAT DES CESSIONS 2024 :

Commune	Situation du bien	Référence cadastrale contenance	Acheteur	Prix	Date de transfert
PUISEUX-EN-FRANCE	Le Bois du Temple	ZE n°80 – 563m ²	GRAND PARIS AMENAGEMENT (<i>expropriation</i>)	8 454,00 €	17/06/2024
LOUVRES	La Petite Solle	ZA n°145 – 78m ² ZA n°146 – 51m ² ZA n°148 – 313m ² E n°906 – 283m ² E n°907 – 446m ² E n°908 – 597m ² E n°909 – 371m ² E n°910 – 229m ² E n°911 – 113m ² E n°912 – 1 420m ² E n°913 – 560m ² E n°914 – 573m ² E n°915 – 178m ²	GRAND PARIS AMENAGEMENT (<i>expropriation</i>)	21 252,00 €	17/06/2024
LOUVRES	La Petite Solle	ZA n°141 – 130m ²	GRAND PARIS AMENAGEMENT (<i>expropriation</i>)	1 952,00 €	17/06/2024

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, prend acte, lors de sa réunion du 24 mars 2025, des transferts de propriété réalisés en 2024 ci-dessous et autorise le Président à signer tout acte relatif au bilan des acquisitions et des cessions réalisées en 2024.

Rapporteur : Tony FIDAN

33. Signature de la convention n° 2024-11-52 - Mise à disposition d'électricité et d'eau potable sur le site de la station de dépollution de Bonneuil-en-France pour les besoins du chantier de récupération des calories des eaux traitées pour le réseau de chaleur urbain de la ville de Garges-lès-Gonesse.

La ville de Garges-lès-Gonesse a, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, confié à l'entreprise CORIANCE le service public de production, de transport et de distribution de chaleur destinée à la couverture des besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire des abonnés audit réseau de chaleur.

Dans ce cadre, l'entreprise CORIANCE est tenue d'installer et d'exploiter une centrale de pompe à chaleur récupérant les calories sur les eaux traitées de la station de dépollution de Bonneuil-en-France dont le SIAH est maître d'ouvrage.

L'entreprise CORIANCE réalise sur le site de la station de dépollution de Bonneuil-en-France des travaux permettant de stocker, pomper puis restituer les eaux traitées.

Le SIAH met à disposition jusqu'au 1^{er} septembre 2025 plusieurs points de livraison d'électricité et d'eau potable depuis les installations de la station de dépollution vers les installations de chantier et base vie de CORIANCE.

Le SIAH émettra un titre de recettes basé sur les consommations enregistrées par chacun des sous compteurs et sur les coûts des fluides en cours dans le marché d'exploitation sur les mois considérés.

Les coûts à considérer sont les suivants :

- 79,04 € HT / MWh (taux de TVA à 20 %)
- 1,9525 € HT / m³ (taux de TVA à 5,5 %)

Les crédits sont prévus au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 70 article 70878 : remboursement frais par des tiers.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve, lors de sa réunion du 24 mars 2025, la signature de la convention n° 2024-11-52 relative à la mise à disposition d'électricité et d'eau potable sur le site de la station de dépollution de Bonneuil-en-France pour les besoins du chantier de récupération des calories des eaux traitées pour le réseau de chaleur urbain de la ville de Garges-lès-Gonesse, prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 70, article 70878 : remboursement frais par des tiers et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

34. Signature de la convention n° 2025-02-06 relative à la reprise des enrobés rue de Paris sur la commune de Louvres (Opération n° LOUV145).

Le Syndicat réalise des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue de Paris à Louvres (Opération n° LOUV145) depuis le 13 janvier 2025. La durée desdits travaux est de deux mois et demi.

Les travaux prévoient la dépose et la pose du collecteur d'eaux usées (119 mètres linéaires) et la modification du tracé avec la traversée d'un ouvrage (pont et chambre à sable situés sur le ru de la Michelette) pour améliorer l'écoulement hydraulique des eaux et ainsi supprimer un point de débordement récurrent.

En cours de marché, le Département du Val d'Oise a demandé au SIAH de reprendre les enrobés sur toute la largeur de voirie. Le marché en cours avec l'entreprise chargée de réaliser les travaux prévoit uniquement les enrobés sur la largeur des tranchées.

Afin de permettre la réfection complète de la voirie sur la rue de Paris à Louvres, les parties conviennent que le Syndicat réalisera les travaux.

Pour ce faire, une partie des travaux de cette réfection sera exécutée dans le cadre du marché en cours et l'autre partie, non prévue au marché et relative aux enrobés sur la largeur de la voirie, sera financée par le Département et par le SIAH.

Ainsi, le Département s'engage à assurer le financement de 316 m² de couche de roulement sur la base du forfait habituel de 30 € TTC par m², soit un montant total de 9 480 € TTC.

Les recettes sont prévues au budget eaux usées, chapitre 74 article 747 et les dépenses sont prévues au budget eaux usées chapitre 011 et article 61523.

Benoit JIMENEZ invite l'ensemble des personnes présentes à venir voir les travaux de forage qui auront lieu le jeudi 27/03/2025 à 14h30.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve, lors de sa réunion du 24 mars 2025, la signature de la convention n° 2025-02-06 relative à la reprise des enrobés, rue de Paris sur la commune de Louvres avec le Département du Val d'Oise, prend acte que les recettes sont prévues au budget eaux usées, chapitre 74, article 747 et les dépenses sont prévues au budget eaux usées chapitre 011, article 61523 et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

E. SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

Rapporteuse : Nicole BERGERAT

35. Demande de subvention pour le financement du poste d'animateur du SAGE Croult-Enghien-Vieille mer et des frais de fonctionnement afférents.

L'animation du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer est assurée depuis janvier 2012 par une chargée de mission qui assure, entre autres, la coordination des travaux de la Commission Locale de l'Eau (CLE), le suivi technique, administratif et financier des études, la rédaction des avis de la CLE sur les projets de territoire, l'organisation des commissions techniques et les actions de communication destinées à faire connaître le SAGE.

Les charges salariales, ainsi que les dépenses de fonctionnement réelles nécessaires au bon déroulement de cette mission s'élèvent à environ 70 000 euros TTC par an. Ces dépenses sont directement imputées sur un budget dédié au SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

Le financement de l'animation du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer est assuré, d'une part par les participations financières du SIAH, du SIARE et du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, et, d'autre part, par une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80 %.

Chaque année, une nouvelle demande de subvention est déposée auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Les crédits seront prévus au budget SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer en 2025.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vue du financement du poste d'animation du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer et des frais de fonctionnement afférents, prend acte que les crédits seront prévus au budget 2025 du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette subvention.

36. Demande de subvention pour le financement du poste d'animateur contrat eau et climat rattaché au SAGE Croult-Enghien-Vieille mer et des frais de fonctionnement afférents.

Le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer a été adopté le 28 janvier 2020. La mise en œuvre du SAGE nécessite un renforcement de la cellule d'animation afin d'assurer, entre autres, les missions d'élaboration d'un « Contrat Eau et Climat » (CTEC) à l'échelle du territoire du SAGE et du suivi des actions inscrites, la mise en place d'actions de sensibilisation.

Les charges salariales, ainsi que les dépenses de fonctionnement réelles nécessaires au bon déroulement de cette mission s'élèvent à environ 55 000 euros TTC par an. Ces dépenses sont directement imputées sur un budget dédié au SAGE.

Le financement de l'animation du CTEC est assuré, d'une part, à hauteur de 50 %, par les participations financières du SIAH, du SIARE et du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, et, d'autre part, par une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 50 %.

Il est nécessaire de déposer une nouvelle demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Les crédits seront prévus au budget SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer en 2025.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vue du financement d'un animateur « Contrat Eau et Climat » rattaché au SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer et des frais de fonctionnement afférents, prend acte que les crédits seront prévus au budget 2025 du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette subvention.

37. Demande de subvention pour le financement d'un animateur pluvial rattaché au SAGE Croult-Enghien-Vieille mer et des frais de fonctionnement afférents.

L'intégration de solutions de gestion à la source des eaux pluviales est devenue une nécessité technique et économique pour répondre aux enjeux d'amélioration des systèmes d'assainissement dans un contexte d'urbanisation croissante, d'adaptation au changement climatique et d'érosion de la biodiversité. La gestion des eaux pluviales à la source sans rejet au réseau constitue un axe stratégique du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer adopté le 28 janvier 2020.

La mise en œuvre du SAGE nécessite un renforcement de la cellule d'animation afin d'assurer, entre autres, les missions relatives à l'accompagnement des collectivités, bailleurs, aménageurs et entreprises en faveur du développement des solutions de désimperméabilisation et de gestion à la source des eaux de pluie ambitieuses dans les projets d'aménagement urbain à l'échelle du territoire du SAGE.

Cette animation pluviale est par ailleurs inscrite dans le contrat Eau et Climat Croult-Enghien-Vieille Mer 2023-2025.

Les charges salariales, ainsi que les dépenses de fonctionnement réelles nécessaires au bon déroulement de cette mission s'élèvent à environ 45 000 euros TTC par an. Ces dépenses sont directement imputées sur un budget dédié au SAGE.

Le financement de l'animation pluvial est assuré, d'une part, à hauteur de 50 %, par les participations financières du SIAH, du SIARE et du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, et, d'autre part, par une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 50 %.

Il est nécessaire de déposer une nouvelle demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Les crédits seront prévus au budget SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer en 2025.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vue du financement d'un animateur pluvial rattaché au SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer et des frais de fonctionnement afférents, prend acte que les crédits seront prévus au budget 2025 du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette subvention.

F. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

38. Plan de formation - Année 2025.

L'article L. 423-3 du Code général de la fonction publique impose aux collectivités territoriales la présentation du plan de formation à l'assemblée délibérante.

Un plan de formation est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure.

Dans la réflexion qu'il impose, le plan de formation permet :

- ✓ D'anticiper le développement de la structure ;
- ✓ D'améliorer ses compétences et son efficacité par le biais des agents formés ;
- ✓ D'encadrer, d'évaluer les actions de formation.

Le plan de formation présenté à l'assemblée comporte une partie sur le bilan des formations réalisées en 2024 et sur les objectifs de formation pour l'année 2025 comprenant un recensement des besoins de formation et le nombre d'agents concernés.

Le plan de formation compte trois objectifs :

- Aider les agents contractuels et titulaires à réussir les concours de la fonction publique territoriale ;
- Sensibiliser à l'hygiène et la sécurité ;
- Favoriser l'acquisition et l'optimisation des compétences.

Les besoins de formation ont été recensés au sein de chaque service lors des entretiens professionnels de fin d'année.

L'ensemble de ces formations sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

Il est à noter que le Comité Social Territorial a donné un avis favorable, à l'unanimité et sans réserve, sur le plan de formation 2025.

En l'absence de question, le vote est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le plan de formation pour l'année 2025 tel que présenté et annexé à la délibération, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 011, article 6184 et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce plan de formation.

39. Aménagement du temps de travail.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année et la durée annuelle de travail est fixée à 1 600 heures plus 7 heures pour la journée de solidarité, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Le SIAH a délibéré le 17 octobre 2001 sur la durée hebdomadaire du travail, suivi par un protocole d'accord fixant un cycle horaire pour les agents de catégories B et C, et un cycle forfaitaire pour les agents de catégorie A.

L'évolution de la jurisprudence, notamment sur le cycle forfaitaire nous amène aujourd'hui à revoir l'aménagement du temps de travail.

Compte tenu de l'organisation des services et de l'activité du SIAH, il est proposé de mettre l'ensemble du personnel sur un cycle horaire de 39 heures 10 minutes par semaine ou 7 heures 50 minutes par jour. Compte tenu de cette durée hebdomadaire, les agents bénéficieront de jours de Réduction du Temps de Travail (RTT).

Les conditions d'aménagement du temps de travail sont définies dans le protocole annexé à la présente délibération, qui a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial, lors de la séance du 10 mars 2025.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, décide d'adopter le protocole d'aménagement du temps de travail en annexe et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à l'aménagement du temps de travail.

40. Mise à jour du tableau des effectifs.

Conformément au Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de permettre la mise à jour du tableau dès qu'intervient un changement dans les effectifs.

Le tableau des effectifs ci-après fait état de la situation au 10 mars 2025, avec le recrutement de deux adjoints techniques territoriaux, agents en charge de la surveillance du patrimoine rivières et réseaux et d'une adjointe administrative territoriale, agente en charge de l'administration générale.

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires Stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
Emplois de Direction						
Directeur Général	A	1		1		
Directeur Général Adjoint	A	2		1	1	
Total emplois de direction		3		2	1	0

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
Filière Administrative						
Attaché Hors Classe	A	1	0	1	0	0
Attaché principal	A	0		0	0	
Attaché	A	3		2	1	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	2	1	0	2
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1		0	1	
Rédacteur	B	3		2	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	2	1	0	2
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	4		4	0	
Adjoint administratif	C	5		3	2	
Total filière administrative		19	4	14	5	4

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
Filière Technique						
Ingénieur en chef de classe normale	A +	1		1	0	
Ingénieur hors classe	A	1		1	0	
Ingénieur principal	A	2	2	2	0	2
Ingénieur	A	13		5	8	
Technicien Principal de 1ère classe	B	3	4	3	0	4
Technicien Principal de 2ème classe	B	10		4	6	
Technicien	B	3		1	2	
Agent principal de maîtrise	C	0	1	0	0	1
Agent de maîtrise	C	1		1	0	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0	1	0	0	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2		2	0	
Adjoint technique	C	10		8	2	
Total filière technique		46	8	28	18	8

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le tableau des effectifs en vigueur au 24 mars 2025 et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

G. POINTS COMPLÉMENTAIRES

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

Signature du procès-verbal de la séance du lundi 24 mars 2025.

Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président.

Comptes rendus des réunions de Bureau.

Liste des marchés passés en appel d'offres ouvert et notifiés depuis le dernier Comité Syndical.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 11 heures et 05 minutes.

*Le prochain Comité Syndical est fixé au lundi 23 juin 2025 à 09h30
Au SIAH Croult et Petit Rosne
Rue de l'Eau et des Enfants
95500 BONNEUIL-EN-FRANCE*

**Jean-Michel DUBOIS,
Secrétaire de séance.**

**Benoit JIMENEZ,
Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**

Jean-Michel DUBOIS

✓ Certified by  souSign

Signé électroniquement le 15/05/2025

Benoit JIMENEZ,

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire du présent acte, transmis au contrôle de légalité et publié sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Nos délibérations et actes sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet
www.siah-croult.org**